

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017**  
~~~~~

LOGEMENT SOCIAL
AIDE À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ SUR LA COMMUNE
DE SAINT-GUIRAUD.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble la délibération n°1342 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement, comprenant notamment les actions et aides financières en faveur du logement social ;

VU la délibération n°1514 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

CONSIDERANT que la commune de Saint Guiraud souhaite diversifier son offre de logements et produire des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune a décidé par une délibération du 6 juillet 2017, de réhabiliter un bâtiment communal afin d'y réaménager la mairie, une salle associative et de créer un logement, de 42 m² au 4 place de la mairie (parcelle C 135),

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en valeur son patrimoine bâti et contribuer à redonner vie au cœur du village de Saint Guiraud,

CONSIDERANT que le programme de travaux de création de ce logement par réaménagement du bâtiment existant, est estimé à 95 075,07 euros HT,

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation permet de répondre à différents objectifs fixés par le PLH de la Communauté de communes (développement de l'offre locative sociale, réinvestissement des centres anciens, diversification de l'offre en logements, ...),

CONSIDERANT que malgré les différentes aides apportées par le Conseil Départemental (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), l'Etat et le Conseil Régional ainsi que la possibilité de contracter un prêt avantageux pour les travaux, ces opérations sont difficiles à équilibrer et représentent souvent pour les communes un coût non négligeable,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, au travers du règlement d'intervention du PLH, propose les aides financières suivantes :

- *Prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre. Cette aide comprend la prise en charge des frais d'architecte pour la réalisation du projet de réhabilitation. Le montant de cette aide est plafonné à 20 000 €,*
- *Octroi d'une subvention d'équilibre du projet financier de l'opération. Lors de l'élaboration des tableaux*

financiers prévisionnels, la Communauté de communes propose de financer 30% du déficit initial de l'opération plafonnée à 15 000 €/logement et 80 000 €/opération,

CONSIDERANT que l'opération étant équilibrée dans les premières années, la Communauté de communes propose d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 20 372 € pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre, correspondant aux honoraires d'architecte (10 372 euros) et de participer au financement du déficit de l'opération (10 000 euros),

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

Monsieur le Maire de Saint-Guiraud ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours de 20 372€ à la commune de Saint Guiraud, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal pour la création d'un logement communal, correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et au déséquilibre de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide sur présentation des pièces justificatives.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1530 le 19/09/17

Publication le 20/09/17

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/09/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmcl104383-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

